

Charte de vie

MFR de Plounévez-Lochrist

Préambule

La Maison Familiale Rurale (MFR) est un établissement de formation sous contrat avec le Ministère de l'Agriculture, créé et géré par des familles du monde rural. Son objectif est d'assurer une formation globale qui accompagne le développement intégral des apprenants.

Le Conseil d'Administration, élu par l'Assemblée Générale, assume la responsabilité morale et matérielle de l'établissement. La direction et l'équipe éducative exercent leur autorité sous son mandat.

L'inscription implique l'acceptation des activités pédagogiques et des règles de vie en collectivité.

Admission et inscription

Avant l'inscription, un entretien est organisé entre la direction et l'apprenant avec sa famille pour :

- Évaluer les aptitudes générales de l'apprenant.
- Informer sur les modalités pédagogiques, financières et associatives.
- Expliquer les contraintes de la vie en collectivité.

Un dossier individuel est ouvert pour chaque apprenant. Le règlement intérieur est remis aux familles et apprenants à chaque rentrée scolaire.

Horaires et absences

Les horaires doivent être respectés pour garantir l'organisation des formations et de la vie collective.

- **Internes** : arrivée le lundi à 9h00, départ le vendredi à 16h45.
- **Demi-pensionnaires** : respect des horaires de cours.

Ces horaires restent inchangés quand l'arrivée ou le départ se fait en cours de semaine du fait des semaines incomplètes (jours fériés, vendredis pédagogiques...)

Les absences, tant en stage qu'à la MFR, nuisent à la formation et peuvent entraîner des sanctions administratives et financières. Toute absence doit être :

- Signalée à la MFR et à la structure de stage avant le début des cours ou du stage.
- Justifiée par un certificat médical ou un document signé du responsable légal.

Les contrôles certificatifs sont obligatoires et toute absence non justifiée entraîne une note de zéro. Les rendez-vous médicaux doivent être pris hors des périodes de formation. Les justificatifs doivent nous parvenir dans les 48h.

Stages et engagement professionnel

Les stages sont une partie intégrante de la formation et impliquent :

- L'obligation de respecter les conditions et les tâches définies par le maître de stage.
- Chaque apprenant veille à porter la tenue professionnelle demandée.
- La concertation entre l'apprenant, sa famille et l'équipe pédagogique pour la recherche de stage.

- La signature d'une convention avec l'établissement.

Pendant son stage, l'apprenant demeure sous la responsabilité de la MFR mais il est tenu de respecter le règlement intérieur ainsi que les procédures du lieu d'accueil. Il doit également observer une stricte confidentialité professionnelle.

Sécurité et usage des locaux

- Un **plan d'évacuation** est affiché et des exercices de sécurité sont organisés chaque année.
- **Accès réglementé** : Interdiction d'entrée aux personnes extérieures, des contrôles des sacs et bagages peuvent être imposés par la direction à toute personne qui entre dans l'établissement, jeune ou adulte. Les familles doivent également suivre le protocole indiqué dans le règlement intérieur pour circuler dans la MFR.
- **Sortie de l'établissement** : Les apprenants ne sont pas autorisés à quitter l'enceinte de la MFR sans une autorisation motivée et dûment validée par la Direction ou un de ses représentants.
- **Respect du matériel et des locaux** : Chaque apprenant veille à leur bon entretien.
- **Restrictions électriques** : Les appareils de cuisson et de chauffage, ainsi que les multiprises et lisseurs de cheveux, sont interdits. Seuls les sèche-cheveux sont autorisés.
- **Interdiction du tabac, de l'alcool et des produits illicites** : la possession et la consommation d'alcool ou de stupéfiants sont strictement interdites. Une seule tolérance est accordée dans le cadre du plan de sécurité Vigipirate : un espace fumeur est autorisé dans la cour, exclusivement pour les lycéens, et uniquement sous réserve d'une autorisation du responsable légal lorsque l'apprenant est âgé de plus de 16 ans. Pour les collégiens et les lycéens de moins de 16 ans, l'interdiction de fumer est totale.
- **Attente en bord de route** : Les apprenants doivent se placer dans l'aire d'attente sécurisée.

Vie en collectivité

Internat :

Les chambres sont fermées à clé après vérification de la propreté des lieux. Les apprenants n'ont pas accès à l'internat en cours de journée. Ils doivent **déposer leurs affaires de sport et de travaux pratiques** (cuisine, entretien, santé) **à la bagagerie dès le lundi**, dans un sac distinct de celui d'internat floqué au nom de l'apprenant. Les formateurs des disciplines concernées **ouvrent et ferment la bagagerie** en début et fin de séance.

Chaque apprenant doit **apporter tout son nécessaire de nuit** (pyjama ou chemise de nuit décent, couette, housse de couette, drap-housse, taie d'oreiller et oreiller), faute de quoi **il ne pourra dormir à l'internat**. Si l'apprenant ne peut repartir chez lui, un **nécessaire facturé aux familles** sera mis à sa disposition par la MFR.

Les chambres sont **des espaces de repos**, où **le calme et la propreté** sont exigés.

Il est **formellement interdit** de **manger dans les chambres** sous peine de confiscation définitive des aliments. **Les lumières doivent être éteintes à 22h00**, et le silence est obligatoire. **L'utilisation des douches est interdite après 21h30**.

Afin de **préserver l'intimité** de chacun, il est **obligatoire** de frapper à la porte et de demander l'autorisation des occupants avant d'entrer dans une chambre. Cependant, le personnel peut **intervenir à tout moment** en cas de bruit excessif, chahut ou pour des raisons de sécurité.

Il est **interdit de verrouiller la porte pour dormir**, les internes peuvent la fermer uniquement **le temps nécessaire pour se changer**.

Pour des raisons de sécurité, seules les **valises ne dépassant pas 70 cm** de haut sont autorisées dans les chambres . Elles doivent être rangées fermées sous les lits ou au bas des étagères. Elles ne doivent pas rester au sol et entraver la sortie en cas d'évacuation.

Repas :

- **Petit-déjeuner obligatoire**, entre 6h45 et 7h20.
- **Respect des horaires et du calme lors des repas.**
- Participation obligatoire à la **vaisselle et au rangement** du réfectoire.
- **Seule l'eau en bouteille (ou gourde) est autorisée** dans l'établissement. Les sodas, jus de fruits, boissons énergisantes... sont interdites.

Services collectifs :

Chaque apprenant doit participer à des tâches d'entretien après les repas et dans les espaces communs.

Études et travaux scolaires

- **Carnet de liaison** à rendre chaque lundi matin, complété et signé.
- **Travaux d'alternance** à rendre à 9h00 chaque lundi. Un manquement ou retard entraîne une retenue ou une suppression des sorties.
- **Études surveillées** : Silence et concentration requis.
- **Contrôles** : Exigence de rigueur et d'honnêteté.

Tenue Vestimentaire

Chaque apprenant doit porter une tenue correcte et adaptée au cadre scolaire et professionnel. Les vêtements troués, les croq tops et les tenues laissant apparaître les sous-vêtements ou autre intimité sont interdits.

En stage, en cours pratiques et en cours de sport, une tenue adaptée est exigée et doit être respectée. Les sacs à main, les portables et autres accessoires ne sont pas autorisés.

Si un apprenant porte une tenue non conforme, il devra se changer immédiatement et la famille sera informée. Ce règlement vise à assurer un cadre sérieux et respectueux.

Utilisation du téléphone et droit à l'image

Seuls les téléphones portables non connectés sont autorisés. Tous les autres objets connectés (montres, tablettes, ordinateurs portables hors activités pédagogiques, GPS...) sont interdits. L'usage du téléphone portable est strictement encadré au sein de l'établissement. Les apprenants peuvent l'utiliser uniquement aux horaires définis selon leur niveau scolaire :

Class e	7h30 à 8h	8h00 à 13h	13h à 13h15	13h15 à 17h	17h à 17h45	Étude 17h45 à 18h45	18h45 à 21h30 (sauf à table)	21h30 à 7h30
4ème	Autorisé	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Autorisé	Interdit
3ème	Autorisé	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Autorisé	Interdit
2nde	Autorisé	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Autorisé	Interdit
1ère	Autorisé	Interdit	Autorisé	Interdit	Autorisé	Etagère/Classe	Autorisé	Interdit
Term	Autorisé	Interdit	Autorisé	Interdit	Autorisé	Etagère/Classe	Autorisé	Autorisé

Il est de votre responsabilité de prévoir une protection (coque, chaussettes, ...) suffisante et adaptée au stockage collectif des appareils dans les boîtes. La MFR ne peut pas être tenue responsable pour les dégâts occasionnés au téléphone.

Tout manquement à ces règles entraîne la confiscation de l'appareil jusqu'à la fin de la semaine.

L'utilisation de la fonction **photo et vidéo** du téléphone est formellement interdite dans la MFR. Il est interdit de prendre, diffuser ou publier des images d'autres apprenants ou membres du personnel sans leur consentement. La diffusion non autorisée de photos ou vidéos sur Internet (Facebook, blogs, réseaux sociaux...) expose l'apprenant à des sanctions internes et à des poursuites pénales conformément à la loi.

De plus, toute utilisation du nom de la MFR dans des publications en ligne sans autorisation est strictement interdite. Les propos insultants ou diffamatoires diffusés sur les réseaux sociaux peuvent être assimilés à du harcèlement et entraîner des sanctions disciplinaires et légales.

L'équipement des apprenants en téléphone portable relève des choix éducatifs et de la responsabilité des familles. En conséquence, si l'établissement fait le choix d'interdire les smartphones afin de supprimer l'accès aux réseaux sociaux pendant le temps de présence des apprenants, il appartient aux familles de poursuivre l'accompagnement et l'encadrement des usages numériques en dehors de la MFR. Les situations découlant d'un usage personnel des réseaux sociaux ne peuvent être imputées à la MFR du seul fait qu'elles concernent des apprenants de l'établissement.

Objets et matériel

La responsabilité civile des parents est engagée en cas de dégradation accidentelle du matériel ou des vêtements appartenant à l'établissement ou à autrui. Afin d'éviter tout désagrément, il est vivement recommandé aux apprenants de prendre soin des équipements mis à leur disposition. Par ailleurs, l'école décline toute responsabilité en cas de perte d'objets de valeur ou d'argent. Il est donc demandé aux élèves de ne pas apporter de biens précieux, afin de limiter les risques et garantir un environnement serein et sécurisé pour tous.

Sorties des apprenants

4ème et 3ème : Les sorties sont strictement interdites pour les élèves.

Seconde et 1ère :

Les élèves de seconde et première peuvent sortir le mercredi midi, entre **12h50 et 13h20**, uniquement avec une autorisation parentale préalable. Cette sortie est conditionnée au respect des consignes de sécurité, de discrétion et à l'interdiction formelle de consommation d'alcool et de stupéfiants.

Avant de sortir, les élèves concernés doivent avoir **exécuté leurs services**, faute de quoi l'autorisation peut être suspendue. En cas de manquement aux règles de travail ou de comportement, la sortie pourra être annulée.

Terminale :

En plus de la sortie du midi, les élèves de terminale peuvent sortir **le mercredi soir**, sous réserve d'une autorisation parentale et après avoir **rempli le cahier de sortie**.

Si l'élève prend son repas du soir à la MFR, il doit **être de retour à 19h00** et ne pourra pas ressortir par la suite. Une **heure d'étude obligatoire** est imposée de **20h15 à 21h15**. La sortie entre **12h45 et 13h10** reste conditionnée à l'exécution des services.

Règles supplémentaires :

- L'utilisation d'un **véhicule personnel** lors des sorties est **formellement interdite**, tout comme le fait de **monter dans un véhicule avec un tiers**.
- Tout incident lié à une sortie (retard, consommation d'alcool, non-respect des règles) entraîne **l'annulation de l'autorisation** et peut donner lieu à un **avertissement disciplinaire**.
- La **MFR décline toute responsabilité** sur ces temps de sortie hors de l'établissement.

Sorties exceptionnelles :

Tout parent souhaitant solliciter une sortie exceptionnelle pour raison médicale ou impérative doit en informer l'établissement par écrit au préalable et signer le registre des sorties avant de récupérer son enfant. L'apprenant pourra revenir à la MFR jusqu'à 18h45 ; au-delà, son retour ne sera possible que le lendemain matin.

Au retour, le parent signera à nouveau le registre.

Les sorties des mineurs en autonomie ou avec un tiers ne peuvent être effectuées **qu'avec une décharge de responsabilité écrite** fournie par le parent ou le responsable légal.

Sanctions et recours

Le non-respect du règlement peut entraîner des sanctions adaptées à la gravité des faits :

- **Travail supplémentaire** ou **retenue le vendredi après 16h45**.
- **Avertissement**, mise à pied provisoire ou conservatoire.
- **Exclusion définitive** en cas de faute grave (violence, trafic de stupéfiants, objets dangereux...).

Conseil de médiation et discipline :

- **Trois avertissements** dans l'année entraînent un **conseil de médiation**, où l'apprenant s'engage à corriger son comportement.
- En cas de non-respect de cet engagement ou de **faute grave**, un **conseil de discipline** est convoqué immédiatement.

Mise à pied et exclusion :

- **Mise à pied** : Notifiée par la direction, l'apprenant est remis à sa famille pour **3 jours maximum**, sauf exceptions.
- **Exclusion définitive** : Prononcée après un **conseil de discipline** réunissant l'apprenant et ses parents, ou sur décision du chef d'établissement.
- **Mise à pied conservatoire** : En cas de faits graves, l'apprenant est **exclu temporairement** jusqu'au conseil de discipline.

Recours de la famille :

Dans la semaine suivant l'exclusion, la famille peut demander par **écrit** à être entendue par une **commission spéciale**, composée de :

- **2 ou 3 administrateurs** du Conseil d'Administration.
- **2 ou 3 membres du personnel**, incluant **la direction**.

La commission rend un avis permettant à la direction de **confirmer ou modifier** sa décision.

Cette charte de vie, validé par le Conseil d'Administration, définit les règles essentielles pour assurer un cadre structurant et favorable à la réussite des apprenants.